



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Service Politique Agricole et Développement Rural

***Arrêté préfectoral n° 2026-1132 du 10 août 2026 autorisant des opérations de
destructions administratives de sangliers et de blaireaux sur
les communes de GRESY SUR AIX et PUGNY CHATENOD***

La Préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif DDT/SPADR n° 2026-0357 du 08 avril 2026 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

- Vu les signalements de Messieurs les présidents de l'ACCA de GRESY SUR AIX et de PUGNY CHATENOD suite à d'importants dégâts de sangliers et de blaireaux sur des parcelles agricoles (cultures de maïs),
- Vu la récolte à venir,
- Vu la demande l'administrateur de la fédération de chasse du secteur,
- Vu l'insuffisance des moyens mis œuvre (chasse anticipée)
- Considérant l'impact économique sur des cultures déjà impactées par les périodes de canicule, il est nécessaire de procéder à la régulation des populations de sangliers et de blaireaux sur les communes de GRESY SUR AIX et de PUGNY CHATENOD afin de réduire les dégâts occasionnés sur les parcelles agricoles,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de Savoie,

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur Gilbert NANTOIS, lieutenant de louveterie, ou l'un de ses suppléants, est chargé de réaliser des destructions de sangliers et de blaireaux **à tir de nuit** sur les communes de GRESY SUR AIX et de PUGNY CHATENOD notamment près des exploitations concernées.

L'opération pourra être renouvelée autant que nécessaire suivant l'importance des dégâts constatés, jusqu'au 10 octobre 2026.

Article 2.

Les destructions seront effectuées de nuit au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Article 3.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la Directrice départementale des territoires de Savoie,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 4.

Les sangliers et blaireaux prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires de Savoie, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, Monsieur le chef du service départemental de l'OFB, Monsieur ou Mesdames les maires des communes concernées, Monsieur Gilbert NANTOIS lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service politique agricole, développement rural



Thomas RIETHMULLER

